

Les Temples des Bouhets

Dès 1561, un culte réformé était organisé aux Lèves; mais ce ne fut qu'après l'édit de Nantes, vers 1610, qu'on put bâtir un temple aux Gourds, près des Lèves. Il devait occuper un terrain appartenant aujourd'hui à M. Gros, et bordant la droite du chemin de Chollet, trois ou quatre mètres après le tournant; là, en effet, des restes de bâtiments, ruines probables du temple, ont été découverts, d'après ce que nous a dit M. Sivadon, des Gourds.

Les écrits de ce temps nous ayant instruits du nombre élevé des protestants, on peut se figurer les longues théories de fidèles qui, par les routes et les sentiers du coteau, montaient au temple des Gourds comme autrefois les Israélites à la maison de l'Éternel. C'est dans ce temple que se sont fait entendre les voix des Danglade père, Etienne Rigand, Maras, Simon Canolle, pasteurs de l'Église.

Puis le grand roi supprima la Liberté des cultes et les temples de France furent démolis. Dans la région, ceux des Gourds, Eynesse, Loubes et Monpazier, tombèrent les premiers, par arrêts du Conseil d'État du 7 mars 1671. Le dernier pasteur des Gourds, Jacob Brun, arriva en 1675, au milieu d'un troupeau affligé qui n'avait plus « un lieu où reposer sa tête », et exerça donc un ministère, plutôt de cure d'âmes que de prédications. Malgré les rigueurs administratives, il réussit à rester avec ses fidèles même après la révocation de l'édit de Nantes. Enfin, découvert, et forcé de choisir entre l'exil et la conversion au catholicisme, il entreprit le long voyage de la Hollande et se fixa à Amsterdam.

Les protestants des Lèves, craintifs pen-

dant quelques années, reprirent courage et s'assemblerent « au désert ». Nous ne savons pas où se sont tenues toutes ces réunions, mais nous pouvons, dans un petit rayon, mentionner le bois des Bérards, le bois des Bourdis, le four de Cournoilles, le pré voisin de la Morelle et une grange des Barbereaux. Pendant les années de tolérance, qui précédèrent la Révolution, cette grange servit de maison d'oratoire, comme on disait alors. En 1789 ou 1790, une grange des Bouhets était choisie « pour y établir un temple permanent »; c'est celle qu'on transforma dans la suite en salle d'école. La présentation de la Déclaration des Droits et de la Constitution y fut faite devant l'assemblée primaire de la commune, le 21 juillet 1793.

Avec la loi du 18 germinal, an X, l'État reconnut les Églises réformées et devait leur assurer des temples. La situation de la commune des Lèves fournit à l'État les moyens de se tirer d'affaire sans bourse délier. Les deux églises paroissiales étant abandonnées depuis une dizaine d'années, l'État en accorda une à chaque communion; les catholiques reçurent celle de Thonmeyragues, parce qu'ils étaient les plus nombreux dans cette section; et, dans celle des Lèves, où les protestants formaient la majorité, l'église leur fut attribuée à la charge par eux de la réparer et entretenir à leurs frais. Le décret impérial qui réglait ces dispositions est daté de Coblenz, le deuxième jour complémentaire de l'an XII. A cette nouvelle, l'archevêché envoya immédiatement un desservant qui prit possession de l'église des Lèves, et des catholiques influents, non contents de faire les démarches pour le retrait du décret, excitèrent encore les esprits. Après une attente de huit mois, force resta enfin à la loi et les protestants purent disposer de l'église, pour laquelle

ils dépensèrent 720 francs en réparations. M. le pasteur Thomas célébra le service de dédicace, le 5 prairial an XIII.

Sous la Restauration, les catholiques crurent le temps favorable pour reprendre leur ancienne église; le Conseil municipal décida, dans sa séance du 26 septembre 1823, de demander au Consistoire de Ste-Foy s'il consentirait à la rétrocession de l'église au culte catholique; en ce cas, le Conseil promettait soit une indemnité, soit son concours pour la construction d'un temple. Le Consistoire accepta l'offre qui lui était faite et opta pour la seconde alternative, se réservant de fournir les plans et devis et de fixer le lieu où le temple serait construit. Le Conseil municipal ne tint pas compte de ces réserves et s'obstina à ce que le temple fût bâti loin du bourg; il proposait les Mourleaux, les Groyes, les Bouhets, tandis que le Consistoire arrêtait son choix sur la Toilerie, propriété actuelle de M. Faure. Après bien des tiraillements, une enquête fut ouverte; l'intervention de catholiques, qui ne paraissaient pas qualifiés pour cela, puisque le temple n'était pas pour eux, fit que le lieu des Bouhets obtint la majorité.

Le Consistoire se mit aussitôt à l'œuvre et le 18 mars 1826, le président, M. le pasteur Drilholle, annonça qu'il avait reçu l'autorisation ministérielle de passer le contrat d'achat.

L'acte fut passé par M^e Rebeyrolle, notaire aux Lèves; l'acquisition comprenait l'emplacement du temple et une maison avec la grange où l'on s'était réuni autrefois pour le culte. Le 1^{er} septembre 1826, le Consistoire fixe l'adjudication de la construction au 15 septembre et nomme une Commission de surveillance composée de MM. Pitre-Drilholle, avocat; Braman, et Rouchadet, instituteur. Le 13 décembre 1827, il délègue MM. Mestre

et Drilholle pour la réception des travaux, exécutés par M. Cadret, de Chollet, sous la direction de M. Lapeyre, architecte. La fête d'inauguration avait été présidée par M. le pasteur Drilholle, le 25 novembre 1827; ainsi, l'église des Lèves était rendue au culte catholique, après avoir servi plus de vingt ans au culte protestant.

Après la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, le Conseil municipal des Lèves, pour éviter des dépenses, s'adressa encore au Consistoire, le priant de mettre à sa disposition le bâtiment des Bouhets, afin d'y installer une école. Le 3 août 1833, le Consistoire répondit qu'il destinait ce local au logement d'un concierge et à d'autres constructions, mais que, dans l'intérêt général et pour la diffusion de l'instruction primaire, il décidait, à l'unanimité, que cette cession aurait lieu, mais pour la destination spéciale indiquée par le Conseil municipal et ne comprendrait point les terrains entourant le temple et le local; une chambre serait retenue comme sacristie et la commune ferait construire à ses frais une écurie pour les besoins de l'église. En cas de difficultés quant à la charge de concierge, la commune s'engagerait à en assurer le service. Le Conseil municipal accepta ces conditions par délibération du 16 août 1833.

Nous formons le vœu que les protestants des Bouhets, instruits des tribulations de leurs pères au sujet de leurs temples, s'attachent à celui dont ils jouissent, et s'accordent tous pour adresser à Dieu cette prière d'un de nos cantiques :

Toi dont le ciel et le ciel sont le vrai sanctuaire.
Que l'espace et le temps ne peuvent contenir,
Descends, par ton Esprit, dans ce temple de pierre
Où nous viendrons ensemble adorer et bénir !

J.-J. RAGON.

Journal paroissial
non daté
S.H.P.V.D.

